



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : FCO/07/08/25

N° T25/511

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur VERGNE à effet d'occuper le domaine public dans le cadre d'une dédicace de ses ouvrages de Bande Dessinée,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette exposition vente, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VERGNE est autorisé à occuper le domaine public (avec une table et une chaise) devant la boutique de madame Catherine LEMOUZY au 14 rue Orthabadial afin de dédicacer ses ouvrages de Bande Dessinée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

- **Vendredi 8 août 2025,**
- **Judi 14 août 2025 et vendredi 15 août 2025,**
- **Judi 21 août 2025 et vendredi 22 août 2025,**
- **Judi 28 août 2025 et vendredi 29 août 2025.**

ARTICLE 3 : L'accès à cet établissement ainsi que l'emplacement ambulance devront être garantis.

ARTICLE 4 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

Surface d'occupation de domaine public : 1,5 m² x 7 jours x 0,60 € = 6,30 €

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le - 8 AOUT 2025
Pour le Maire Empêché,
Le premier Adjoint Suppléant
Bernard LANDES

- Copie : - Service à la Population
- Centre hospitalier EHPAD
- PM – Gendarmerie
- S. Financier

